

Direction de l'évaluation des risques

Comité d'experts spécialisé CES Santé et Bien-être des animaux

CES SABA 2022-2026

Procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2023

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Etaient présent(e)s :

- Membres du CES SABA

Xavier BAILLY, Stéphane BERTAGNOLI, Henri-Jean BOULOUIS, Eric CARDINALE, Barbara DUFOUR, Etienne GIRAUD, Lionel GRISOT, Claire GUINAT, Nadia HADDAD, Elsa JOURDAIN, Sophie LE BOUQUIN-LENEVEU, Caroline LE MARECHAL-CONDY, Sophie LE PODER, Gilles MEYER, Pierre MORMEDE, Yves MILLEMANN, Carole PEROZ, Céline RICHOMME, Claude SAEGERMAN, Jean-François VALARCHER, Isabelle VALLEE, Natacha WORONOFF-REHN.

- Coordination scientifique de l'Anses

Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

Catherine BELLOC, Alain BOISSY, Séverine BOULLIER, Aurélie COURCOUL, Alice DE BOYER DES ROCHES, Emmanuelle GILOT-FROMONT, Hervé JUIN, Claire PONSART, Agnès WARET-SZKUTA.

Présidence

M. Gilles MEYER assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions concerne la priorisation des lieux fréquentés par les cas importés d'arbovirose pour la réalisation des prospections entomologiques et des actions de lutte anti-vectorielle (saisine 2022-AST-0103).

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS



Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI de la saisine n° 2022-AST-0103 à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de lien d'intérêt induisant un risque potentiel de conflit pour les experts participant à l'examen de la saisine concernée.

En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant ce point à l'ordre du jour.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 22 experts sur 31 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

Contexte

Selon les termes de la saisine, « dans le cadre de la mise en œuvre en métropole de la prévention des maladies transmissibles par les insectes (dengue, chikungunya, Zika), prévue par le code de la santé publique (Art. R. 3114-9 et suivants), les enquêtes entomo-épidémiologiques menées par les Agence régionale de santé (ARS) auprès des malades sont destinées à déterminer tous leurs lieux de passage et de séjour pendant la période de virémie.

Le travail complet et détaillé des ARS est essentiel, sa précision est utile pour les investigations et la lutte anti-vectorielle dans un but de prévention des épidémies d'arboviroses. Cependant certains malades déclarent de nombreux déplacements en période virémique, ce qui a conduit à la réalisation de 15 enquêtes secondaires maximum pour un cas en 2020 et à un extrême en 2016 de 26 enquêtes secondaires réalisées pour un seul cas.

Les ARS qui complètent l'application VOOZARBO ne donnent généralement pas de consignes aux opérateurs et selon les territoires certains opérateurs de démoustication (OpD) décident au cas par cas des enquêtes à mener, alors que d'autres OpD considèrent qu'une sélection des cas leur ferait porter une responsabilité qu'ils refusent.

Afin d'aider les ARS et les OpD, la DGS a sollicité l'Anses pour :

- 1) documenter auprès des ARS et de leurs opérateurs leurs pratiques en termes de réalisation d'enquêtes secondaires autour des cas d'arbovirose ;
- 2) proposer un arbre décisionnel permettant d'aider les gestionnaires à prioriser les enquêtes à réaliser et les lieux à traiter ».

Organisation de l'expertise

Le traitement de cette saisine a été confié au GT Prio-Arbo rattaché au CES SABA. Le GT vecteurs a été tenu régulièrement informé de l'avancement des travaux. L'unité UBSA_{2V} était pilote de cette saisine.

Pour réaliser cette expertise, les experts du GT « PrioArbo » se sont réunis 21 fois entre le 3 octobre 2022 et le 29 novembre 2023.

Le travail du GT « PrioArbo » a été présenté à plusieurs reprises au GT « Vecteurs » et au comité d'experts spécialisé en santé et bien-être animal (CES SABA), le projet d'avis a été présenté les 18 octobre et le 6 décembre 2023 au GT « Vecteurs », ainsi qu'au CES SABA pour discussion, puis validation des travaux, les 14 novembre et 12 décembre 2023.

Discussions

Les discussions en CES SABA du 14 novembre ont principalement porté sur :

- l'ajout de la définition de cas (autochtones, importés, suspects et confirmés) dans le glossaire ;



- l'arbre de décision (Figure 2) pour y inclure le critère « virémie » ;
- la Figure 3 « Pondérations des neuf critères utilisés pour prioriser les lieux fréquentés » pour la remplacer par un tableau avec des valeurs ;
- l'Annexe 2 pour y ajouter les critères d'exclusion des sites fréquentés ;
- l'Annexe 3 pour expliquer pourquoi les réponses à l'élicitation des experts du groupe dénommé « Anses » n'ont pas été retenues.

Après passage en revue des modifications apportées à l'avis, le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Lors de la séance du CES SABA du 12 décembre, les 22 experts présents adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative la priorisation des lieux fréquentés par les cas importés d'arbovirose pour la réalisation des prospections entomologiques et des actions de lutte anti-vectorielle.

M. Gilles MEYER
Président du CES SABA 2022-2026